

Accompagnement MAEC 2020

Des réunions d'information :

- Jeudi 12 mars 2020 à 10h30 Salle des fêtes Louis Bineau - 49150 Pontigné
- Lundi 16 mars 2020 à 10h00 - Centre de formation des Trinottières (salle le Chêne) - 49140 Montreuil sur Loir
- Lundi 16 mars 2020 à 14h00 - Maison des Services Aux Personnes - 3 Rue d'Anjou/Noyant - 49490 Noyant Villages

Des permanences individuelles

Rendez-vous lors d'une Permanence Individuelle	
Date et heure de rendez-vous	Le A
Lieu de rendez-vous	A
Pièces à apporter obligatoirement lors du rendez-vous	<ul style="list-style-type: none">• Votre dernière déclaration PAC complète• Liste de vos engagements MAEC en cours le cas échéant

☎ 02 41 96 75 79

ou par mail : martine.leguay@pl.chambagri.fr

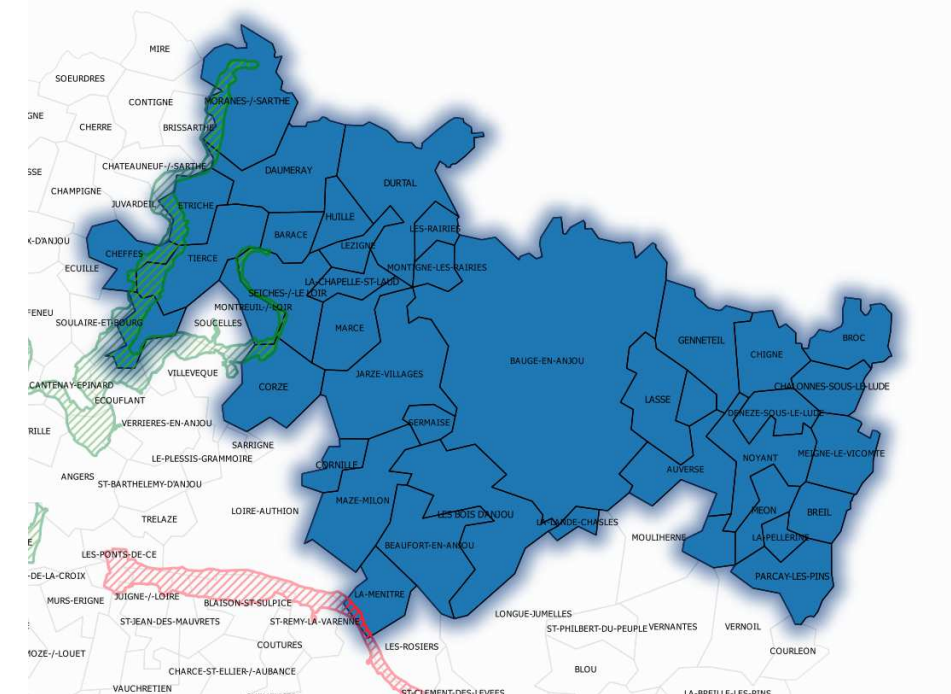


PAEC du Baugeois-Vallée

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC

Campagne 2020

Territoire éligible : Communauté de Communes du Baugeois-Vallée, Communauté de Communes Anjou-Loir-Sarthe, communes de la Lande-Chasles et de Briollay



Des aides financières publiques permettent aux agriculteurs d'adapter leurs pratiques et leur système de production pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières.

Un engagement sur 5 ans pour :

- Des systèmes d'élevages plus herbagers et plus autonomes,
- Des systèmes céréaliers plus diversifiés.

Conditions d'engagements en MAEC

- **Personne morale ou physique exerçant une activité agricole,**
- **Pour être éligible aux mesures systèmes, avoir au moins 50 % de sa SAU sur le périmètre PAEC Baugeois-Vallée,**
- **Participer à une permanence individuelle MAEC (voir RDV au recto),**
- **Réaliser un diagnostic-conseil agro-environnemental d'exploitation,**
- **Respecter la Conditionnalité PAC,**
- **Ne pas être engagé en mesure de type PL_LBVA_ZH dans les Basses Vallées Angevines ou en PL_LOAM_ZH pour la Loire Amont, en SHP ou demander les aides CAB ou MAB.**

MAEC proposées sur le territoire

MAEC	Mesures (principaux points des cahiers des charges non exhaustifs)	Montant annuel et plafond*
SPE Elevage Maintien PL_BAUG_SP M1	Plus de 60 % d'herbe dans la SAU à l'engagement, Moins de 22 % de maïs ensilage dans la SFP à l'engagement, Moins de 800 kg de concentrés/UGB bovin à l'engagement, Interdiction de retournement des STH, Baisse des IFT herbicides (-40 %) et hors herbicides (-50%), Régulateurs de croissance interdits (sauf orge brassicole), Appui technique annuel à la gestion de l'azote.	138 €/ha 7 500 €/an
SPE Elevage Evolution 1 PL_BAUG_SP E1	Plus de 60 % d'herbe dans la SAU en année 3, Moins de 22 % de maïs ensilage dans la SFP en année 3, Moins de 800 kg de concentrés/UGB bovin en année 3, Interdiction de retournement des STH, Baisse des IFT herbicides (-40 %) et hors herbicides (-50 %) Régulateurs de croissance interdits (sauf orge brassicole), Appui technique annuel à la gestion de l'azote.	168 €/ha 10 000 €/an
SPE Elevage Evolution 2 PL_BAUG_SP E2	Plus de 65 % d'herbe dans la SAU en année 3, Moins de 18 % de maïs ensilage dans la SFP en année 3, Moins de 800 kg de concentrés/UGB bovin en année 3, Interdiction de retournement des STH,	226 €/ha 12 000 €/an

	Baisse des IFT herbicides (-40 %) et hors herbicides (-50 %) Régulateurs de croissance interdits (sauf orge brassicole), Appui technique annuel à la gestion de l'azote	
SPE Dominante céréales PL_BAUG_SP E5	Plus de 44 % d'herbe dans la SAU en année 3, Moins de 29 % de maïs ensilage dans la SFP en année 3, Moins de 800 kg de concentrés/UGB bovin en année 3, Interdiction de retournement des STH, Baisse des IFT herbicides (-40 %) et hors herbicides (-50 %) Régulateurs de croissance interdits (sauf orge brassicole), Appui technique annuel à la gestion de l'azote.	170 €/ha 10 000€/an
SPE Dominante monogastriques PL_BAUG_SP E9	Une part de la culture majoritaire dans la SAU de 60 % en année 2 puis de 50 % en année 3, 4 cultures différentes en année 2 puis 5 en année 3, 5 % de légumineuse en année 2 sur la SAU puis 8% en année 3, Baisse des IFT herbicides (-40 %) et hors herbicides (-50 %) Interdiction de 2 années successives de céréales à paille sur une même parcelle, Interdiction des régulateurs de croissance, 2 fois la PAC en SIE, Production d'au moins 10 % de l'alimentation donnée aux monogastriques sur l'exploitation.	195 €/ha 12 000 €/an
Système Grande Cultures (1 et 2) PL_BAUG_SG N1 Et PL_BAUG_SG N2	Une part de la culture majoritaire dans la SAU de 60 % en année 2 puis de 50 % en année 3, 4 cultures différentes en année 2 puis 5 en année 3, 5 % de légumineuse en année 2 sur la SAU puis 10 % en année 3, Baisse des IFT herbicides (-30 % niveau 1 et -40 % niveau 2) et hors herbicides (-35 % niveau 1 et -50 % niveau 2), Interdiction de 2 années successives de céréales à paille sur une même parcelle, Pour les autres cultures, interdiction d'une même culture sur une même parcelle plus de 2 années successives, Interdiction des régulateurs de croissance.	109 €/ha niveau 1 10 000 €/an 195 €/ha niveau 2 12 000 €/an

Pour les mesures SPM1 à SPE5, obligation d'avoir au moins 10 UGB ruminants sur l'exploitation. Pour la mesure SPE9, obligation d'avoir au moins 10 UGB monogastriques.

* Les plafonds d'engagement s'appliquent dans le cadre d'une transparence pour les GAEC

Pour la définition des objectifs de réduction d'IFT, les références de territoire sont à valider par la DRAAF des Pays de la Loire et l'autorité de gestion.

Version de travail du 30/01/2020 – Montants et cahiers des charges soumis à validation. Modalités d'engagement de 5 ans à vérifier individuellement

La demande d'engagement MAEC ne vaut pas acception. Elles feront toutes l'objet d'une analyse globale régionale avec des ordres de priorités qui pourront être définis